



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre



Luxembourg, le 12/11/2018

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 4077 posée par l'honorable Député Monsieur Claude Wiseler.


Jean Asselborn

Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 4077 du 22 octobre 2018 de l'honorable député Claude WISELER

La sortie britannique de l'Union européenne peut en effet constituer l'occasion pour repenser la question de la représentation diplomatique du Luxembourg en Irlande. C'est pourquoi, ce sujet sera abordé dans le cadre des prochaines discussions relatives à la possible révision du réseau diplomatique luxembourgeois. Cet exercice est régulièrement mené par le Ministère des Affaires étrangères, notamment au début de chaque nouvelle législature.

S'il est peu usuel de desservir diplomatiquement un Etat membre de l'Union européenne à partir d'un Etat tiers, il n'y a pas de facteur objectif qui s'y opposerait. Il ne s'agit donc pas d'une question urgente à trancher. Dans le cadre des discussions sur la possible révision du réseau diplomatique, plusieurs options seront évaluées : le maintien du statut quo, la desserte de l'Irlande à partir d'un autre pays de l'Union européenne, un Ambassadeur avec résidence à Luxembourg ou un Ambassadeur avec résidence à Dublin. Comme pour les décisions relatives à d'autres accréditations diplomatiques, plusieurs critères seront pris en considération, dont l'appréciation politique, les coûts ainsi que l'efficacité de l'action diplomatique.